

## Note d'orientation territoriale Flandres Artois Picardie 2023

**Code LCA : 1917**

### 1. Temporalité des commissions territoriales

Les compositions de la commission territoriale est validée pour 1 an.

Elle est composée de :

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
ELU.E National.E	Elisabeth DELAMOYE	Daniel ROUX
DNT	Benoit BEAUR	/
COORDONNATEUR TERRITORIAL	Olivier VIVIES	/
UFOLEP 02	Jean-Pierre EVRARD	Christophe SAVOYEN
UFOLEP 59	Bruno VERBEKEN	Thibaut DOURLIN
UFOLEP 60	Philippe MACHU	Claudie AZERONDE
UFOLEP 62	Natacha MOUTON-LEVREAY	Jérôme LEGER
UFOLEP 80	Jean-Louis DUMOULIN	Stéphane LECOSSOIS

### 2. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence nationale du Sport (ANS) et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action ;
- b. Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir deslicences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
  - 10 et 20 adhésions = 1 500€ maximum de subvention
  - 21 et 40 adhésions = 3 000€ maximum de subvention
  - 41 et 60 adhésions = 5 000€ maximum de subvention
  - 61 et plus = Pas de plafond
- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement ;
- e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales à travers un projet associatif en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;

- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000€ ;
- h. L'évaluation des actions financées en N-1 doit avoir été transmise.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via le « Le Compte Asso ». Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles a posteriori.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### 3. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

### 4. Développement de la pratique sportive sport santé et parasport

La commission territoriale incitera au dépôt d'actions sur ces thématiques et veillera à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, concernant les actions parasport la commission territoriale devra inciter les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport par le biais de cette campagne de subvention, à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap.

De plus, Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).

### 5. Renforcement du « Savoir rouler à vélo – SRAV »

La commission territoriale devra avoir une attention particulière aux actions financées dans le cadre de ce dispositif ministériel.

Il est possible de financer :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>) ;
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel<sup>1</sup>. Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :
- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « **Savoir rouler à vélo** » / onglet « **Je déclare une intervention** ».

Il est précisé qu'à compter de 2023, il pourra être procédé à une demande de reversement par l'Agence nationale du Sport auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « [Savoir Rouler A Vélo](#) ».

## 6. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP pour 2021-2024, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, Ecole multisport)	A MON RYTHME	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF
VIE SPORTIVE	UFO SPORT SANTE SOCIETE (UFO3S)	UFOSTREET
MULTISPORT ADULTE	AUTRES PROJETS SANTÉ	PLAYA TOUR
PLAN VELO (KID BIKE/SAVOIR ROULER A VELO)		FORMATION FÉDÉRALE
ACTIVITÉS DE LA FORME		PROJET/SÉJOUR SOCIO SPORTIF
FEMMES ET SPORTS		SECOURISME (PSC1 et Gestes qui sauvent)
SPORT SÉNIOR		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

## 7. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du plan national de développement de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond lorsqu'ils sont possibles
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire.
- Respect des valeurs de l'UFOLEP
- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure / Nombre de licencié.e.s dans l'association
- Nombre d'années d'affiliation auprès de l'UFOLEP

## 8. Evaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la CN Agence nationale du Sport, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2022, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via le compte asso, à la commission territoriale avant le 30 juin 2023.

Cela inclus également les actions non réalisées en 2020 et reportées en 2021 ainsi que les actions non réalisées en 2021 et reportées en 2022.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2023, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2022 et précédemment, ne peuvent pas être reportées en 2023. Le cas échéant, une demande de reversement par l'agence nationale sera faite.

## 9. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'agence nationale du sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence nationale du sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

## 10. Promotion des actions financées

La commission territoriale fera remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, cliquer [ici](#).

## 11. Echancier

**Mi-Février 2023** : ouverture du compte asso et OSIRIS

**24 Février 2023** : commission nationale ANS de lancement de campagne

**25 Février 2023** : diffusion note ANS à tout le réseau

**15 et 16 mars 2023** : formations des référent.e.s ANS (suppléant.e.s et titulaires) – Module 1

**28 mars 2023** : réunions de la commission territoriale pour organiser la campagne en locale

**Entre avril et juin 2023** : Vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers ainsi que de l'évaluation des actions financées en 2022 et reporté

**3 mai 2023** : formations des référent.e.s ANS (suppléant.e.s et titulaires) – Module 2

**14 mai 2023** : Date limite de dépôt des dossiers sur LCA

**14 mai 2023** : Fermeture compte association au plus tard

**15 mai au 4 juin 2023** : Période d'instruction des dossiers par les départements

**13 juin 2022** : réunions des commissions territoriales pour validation des projets et des montants accordés dans la limite fixée par la commission nationale ANS ainsi que des bilans 2022.

**30 juin 2023** : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale

**11 juillet 2023** : Réunion de la commission nationale ANS

**Juillet 2023** : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.

**Fin sept 2023** : formations des référent.e.s ANS (suppléant.e.s et titulaires) – Module 3